

Forfaits de base	Mesures A	Mesures B	Mesures C	Mesures D
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dégagement des plants</li> <li>- Soins aux rajeunissement</li> <li>- Elagage<sup>1</sup> (une fois)</li> <li>- Annelage (une fois)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soins au fourré</li> <li>- Soins au perchis jusqu'à DHP dom 30 cm</li> <li>- Soins de peuplements étagés</li> <li>- Sois par troches</li> <li>- Plantations (7800 CHF/ha, 500 pce/ha)<sup>2</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bûcheronnage avec valorisation</li> <li>- Bûcheronnage sans valorisation</li> </ul> y c. nett. parterre de coupe et remise en état du rajeunissement y compris écorçage des résineux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bûcheronnage avec vidange ordonnée et/ou</li> <li>- Bûcheronnage avec bois mis en travers et assurés<sup>3</sup></li> </ul> y c. nett. parterre de coupe et remise en état du rajeunissement y compris écorçage des résineux
	1 x par an	1 x par stade de développement ou au max. tous les 6 ans	' - fondamentalement 1 x tous les 20 ans - répartition proportionnelle sur les forfaits C et D possible	
Forfait de base A	Forfait de base B	Forfait de base C	Forfait de base D	
<b>Potentiel de dégât moyen</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Objets individuels tels qu'habitations, bâtiment agricole principal, centrale él., STEP</li> <li>- Routes d'accès secondaires à des maisons habitées toute l'année (TJM &lt; 1'000)</li> <li>- Biens matériels de grande importance tels que barrage, réservoir, conduites d'alimentation</li> </ul>	<b>2'000.-- CHF/ha (A0)</b>	<b>4'000.-- CHF/ha (B0)</b>	<b>10'000.-- CHF/ha (C0)</b>	<b>15'000.-- CHF/ha (D0)</b>
<b>Potentiel de dégât grand</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hameau (habitants permanents de 20 à 100)</li> <li>- Voie de communication importante (chemin de fer à horaire; route nationale ou cantonale avec TJM &gt; 1'000)</li> <li>- Installations publiques; bâtiments industriels ou artisanaux</li> </ul>	<b>2'200.-- CHF/ha (A10)</b>	<b>4'400.-- CHF/ha (B10)</b>	<b>11'000.-- CHF/ha (C10)</b>	<b>16'500.-- CHF/ha (D10)</b>
<b>Potentiel de dégât très grand</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Village</li> <li>- Grande partie de village (nombre d'habitants permanents &gt; 100)</li> </ul>	<b>2'400.-- CHF/ha (A20)</b>	<b>4'800.-- CHF/ha (B20)</b>	<b>12'000.-- CHF/ha (C20)</b>	<b>18'000.-- CHF/ha (D20)</b>

### Suppléments si accord de la Division forestière

<b>Proportion de feuillus ≥ 80 %</b>	---	---	Supplément 20 % sur forfait de base (C0, D0)
<b>Supplément pour temps de déplacement</b> , sur forfait de base	Temps de déplacement > 60 minutes pour aller/retour (à partir de la route carrossable) => 20 % du forfait de base (A0, B0, C0, D0)		
<b>Supplément pour temps d'attente</b> , sur forfait de base	---	---	Pour autant que les conditions de la Circulaire soient remplies: Temps d'attente 10-20 min.: 20 % supplément sur forfait de base (C0, D0) Temps d'attente 20-30 min.: 40 % supplément sur forfait de base (C0, D0) Temps d'attente > 30 min.: d'entente avec le Domaine Encouragement
<b>Sentiers d'accès</b>	Construction nouvelle 12.-- CHF/m' / Entretien 3.-- CHF/m'		
<b>Mesures de sécurité</b> (par ex. assurance du personnel ou des arbres; filets de protection; etc.)	---	---	Forfait déterminé à l'avance, appr. et ordonné par la DF: (en règle générale assurance de personnes CHF/pce 50.--, assur. d'arbre ou de souche, câble détournant CHF/pce 35.--)
<b>Trépied par pièce</b> (châtaignier)	235.-- CHF/pce		

<b>Mesures actives de protection contre les dégâts du gibier</b> (amélioration de l'habitat)	Première intervention / création de zones ouvertes max. 10'000.-- CHF/ha
	Interventions subséquentes: entretien des surfaces ouvertes max. 4'000.-- CHF/ha
<b>Mesures passives de protection contre les dégâts du gibier</b> (par ex. protection individuelle, 1 x par stade de développement)	max. 10'000.-- CHF/ha
<b>Surface témoin</b>	Installation surface témoin y compris premier inventaire 1'200.-- CHF/pce
	Relevés subséquents de la surface témoin 600.-- CHF/pce

1) Surface de décompte par élagage: par arbre élagué on compte une surface de 1.50 ares = 1.50 ares / par arbre

2) Création d'un peuplement, plantations complémentaires. Forfait unique valable pour 500 pièces/ha, y compris dégagement unique et éventuelle mesure de protection contre le gibier.

3) Surface de décompte par arbre mis en travers: 3 ares par arbre mis en travers